

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 194**

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Colombani, M. Naegelen et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les volontaires sont sélectionnés par le Comité international olympique et par le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La procédure de sélection du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est adoptée après consultation pour avis du Conseil national de l'ordre des médecins et veille à contrôler les diplômes des volontaires et leur capacité à assurer des soins à des sportifs de haut niveau, y compris en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer le principe d'un processus de sélection des professionnels de santé volontaires dans le cadre du centre de santé du village olympique et paralympique.

Il est nécessaire que le processus de sélection piloté par Paris 2024 se fasse après consultation du Conseil de l'ordre des médecins.

Par ailleurs, il est essentiel de s'assurer que les volontaires auront également les connaissances nécessaires pour offrir des soins aux athlètes en situation de handicap.